



Décision administrative

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2020 donnant délégation de compétence permanente au Maire pour passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes.

DECIDE

Article 1^{er} : D'encaisser un chèque d'un montant **de 180 €** émanant de la société SYSCO France sise 330 rue Via Fluvia – 43200 YSSINGEAUX, qui correspond aux dégradations constatées suite à la dégradation d'un panneau de signalisation avenue Henri PLANCHET le 16 janvier 2026.

Article 2 : La recette sera encaissée sur le budget commune – Recettes de fonctionnement – article 75888

Article 3 : La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,

Le 24 mars 2026

Le Maire,

 **Gérard DUBOIS**


Accusé de réception en préfecture
042-214203234-20260324-2026-07-AU
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026